

Conseil Municipal - Indemnités de fonction des élus

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 12 avril 2001, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction des élus.

La loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifie certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant ces indemnités. De plus, en son article 99, il est précisé qu'une délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la publication de la loi, soit avant le 28 mai 2002.

Les indemnités qui sont établies par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sont désormais les suivantes concernant la strate démographique correspondant à Besançon :

- l'indemnité du Maire n'est pas modifiée, elle est au maximum égale à 145 % de l'indice brut 1015 (article L 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- l'indemnité des Adjointes qui était au maximum égale à 50 % par rapport à 90 % de l'indice brut 1015 est portée à un maximum de 66 % de l'indice brut 1015. Elle peut dépasser ce maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé (article L 2123.24).

- les indemnités des conseillers municipaux demeurent au maximum égales à 6 % de l'indice brut 1015 (article L 2123.24.1).

- les indemnités des conseillers délégués sont inchangées : les conseillers auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122.18 et L 2122.20 peuvent percevoir une indemnité sachant que le total de ces indemnités et des indemnités versées au Maire et aux Adjointes ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes (article 2123.24.1).

- en aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller municipal ne peut être supérieure au montant maximal de l'indemnité du maire, majoration éventuelle comprise (articles L 2123.4 et 2123.4.1).

D'autres dispositions du CGCT ne sont pas modifiées :

- l'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire de base. Le reversement de la part écartée ne peut être effectué que sur délibération nominative du conseil municipal (article L 2123.20).

- les articles L 2123.22 et R 2123.23 prévoient que les élus des communes chefs-lieux de département peuvent bénéficier d'une majoration de 25 % de ces indemnités.

Il est proposé de maintenir les indemnités attribuées actuellement, celles-ci étant en conformité avec la nouvelle loi, tant du point de vue des maxima autorisés que de la limite existant au niveau des indemnités versées aux Maire, Adjointes et Conseillers Délégués.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter les indemnités mensuelles suivantes, un tableau récapitulatif des élus concernés étant joint en annexe conformément à l'article L 2123.20.1 du CGCT :

- indemnité du Maire égale à 145 % de l'indice brut 1015 (inchangée)
- indemnité des Adjoints égale à 44 % de l'indice brut 1015 (inchangée)
- indemnité des Conseillers Délégués égale à 15 % de l'indice brut 1015 (inchangée)
- indemnité des Conseillers égale à 7,5 % de l'indice brut 1015 (inchangée).

ANNEXE

INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Tableau récapitulatif

Indemnité du Maire : 145 % de l'indice brut 1015

M. Jean-Louis FOUSSERET.

Indemnité des Adjoints : 44 % de l'indice brut 1015

Mme Françoise FELLMANN, M. Vincent FUSTER, M. Jacques MARIOT, Mme Marie-Marguerite DUFAY, M. Michel ROIGNOT, Mme Martine BULTOT, M. Sébastien MAIRE, M. Michel LOYAT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Christophe LIME, M. Denis BAUD, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Loup COLY, Mme Jacqueline PANIER, M. Bruno MEDJALDI, M. Eric ALAUZET.

Indemnité des Conseillers Délégués : 15 % de l'indice brut 1015

Mme Paulette GUINCHARD-KUNSTLER, M. Jean-Claude CHEVAILLER, M. Emmanuel DUMONT, M. Patrick BONTEMPS, Mme Danièle TETU, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Mlle Safia N'MINEJ, Mme Frédérique MOZER, Mme Catherine BALLOT, Mme Karine GEIGER, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Joëlle SCHIRRER, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Lucille LAMY, M. Franck MONNEUR, Mme Rosine CHAVIN-SIMONOT, M. Benoît CYPRIANI, Mme Corinne TISSIER, M. Jean-Claude ROY, Mme Nicole DAHAN, Mme Danièle POISSENOT, M. Abdel GHEZALI, Mme Annie MENETRIER, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Patrick BOURQUE.

Indemnité des Conseillers : 7,5 % de l'indice brut 1015

M. Bruno LEGEARD, M. Marcel POCHARD, M. Jean ROSSELOT, Mme Martine ROPERS, Mme Claire CASENOVE, Mme Catherine PUGET, M. Bernard LAMBERT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Nicole WEINMAN, Mme Françoise BRANGET, M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, M. Pascal BONNET, M. Alexandre CHIRIER.

Indice brut 1015 : 3 562,08 € au 1^{er} mars 2002.

«M. LE MAIRE : Je vais aller tout de suite à l'essentiel. J'ai déjà dit un mot sur la nécessité de faire en sorte qu'on puisse faciliter l'accès aux fonctions électives à l'ensemble des citoyens, je crois que c'est quelque chose de vraiment important. Il était proposé qu'il y ait un certain nombre d'avancées en terme d'indemnités. Dans le contexte actuel de rigueur budgétaire au niveau de la Ville, je propose que nous ne prenions pas en compte cette possibilité d'augmentation des indemnités des élus et que nous restions donc à ce qu'elles sont aujourd'hui.

M. Yves-Michel DAHOUI : Monsieur le Maire, je voulais simplement dans un premier temps dire que je me réjouis de cette loi, je crois qu'elle était absolument indispensable. Je me souviens qu'à l'époque où j'avais quelques responsabilités au parti socialiste, à chaque fois que j'avais l'occasion de rencontrer quelqu'un en poste de responsabilité, je lui disais qu'il était important que des dispositions soient prises pour permettre que simplement l'ensemble des catégories socio-professionnelles soient représentées au niveau des mandats électifs. Vous nous indiquez qu'on ne peut pas, pour des raisons budgétaires, augmenter les indemnités, je me rallie à ce que nous avons décidé au niveau de la majorité. Je sais que c'est un sujet en plus délicat, parler d'argent quand on est élu c'est quelque chose qui paraît presque impoli et en même temps, cela avait d'ailleurs été évoqué par Daniel VAILLANT, c'est quand même bien ce qui permet de faire vivre la démocratie. Et je crois que si forcément les députés ont voté cette augmentation en tout cas du plafond, c'est qu'ils avaient à peu près le même point de vue, considérant notamment qu'il y avait une grande disparité entre les élus. D'ailleurs, il suffit de se référer à la classe politique dans son ensemble, que ce soit au niveau national, au niveau local, on constate au niveau des exécutifs qu'il y a une forte présence de la fonction publique. Alors je ne veux pas rentrer dans un schéma simpliste, il ne s'agit pas de dire qu'il y a trop de fonctionnaires, mais je me souviens aussi que quand on a voté la loi sur la parité, on s'est bien soucié du fait que la moitié de la population n'était pas représentée et on l'a fait à juste titre. Pour autant ce n'est pas parce qu'on voulait plus de femmes qu'on voulait moins d'hommes mais il y a forcément l'effet mécanique de vases communicants.

Je veux bien me faire comprendre car je crois qu'en dehors de l'aspect ou l'approche humoristique, sur le fond le fait que la population ne se sente pas vraiment représentée pose un problème et dans le contexte qu'on vient de traverser, cela devrait nous inciter à réfléchir au fait que quand on a à peu près trois quarts de la population qui n'est pas représentée, elle ne se sent plus concernée et elle fonctionne par système de rejet. C'est quand même ce qu'on a vécu depuis 1978 si ma mémoire est bonne où aucune mandature n'a été reconduite et à chaque fois qu'on a été élu on a été balayé quel que soit le ton politique. Ce phénomène de distorsion et de distance qui existe entre le peuple et ses élus, on doit en prendre conscience et l'argent pour moi n'est pas un sujet tabou.

J'ai rencontré un jeune gamin dans un bar qui me disait combien tu gagnes, etc. c'est un jeune français d'origine beur. Je le lui ai dit. Il m'a dit «putain, tu dois te faire des tunes, toi». Je lui ai expliqué ce que c'était d'être élu, ce qu'on gagnait mais ce qu'on perdait aussi en préjudice de carrière, etc. Quand on explique aux gens, ils comprennent. Donc je fais confiance au peuple et je crois que quand on vote une loi il faut la défendre, il faut l'expliquer, l'argent ne doit jamais être un sujet tabou. Je crois que cette avancée est importante. Il faut qu'on arrive à traiter les problèmes de fond et à dire les choses telles qu'elles se présentent, il ne faut pas avoir peur du peuple, je crois encore une fois que quand on explique les choses, il peut les comprendre et je me rallie à ces dispositions.

Ce que je voulais simplement dire aussi, c'est que cette disparité est importante entre le privé et le public. Moi je le sais parce que je le vis au quotidien mais malheureusement quand je me retourne je ne rencontre pas mon clone, c'est-à-dire que je vois souvent des gens très différents de moi qui n'ont pas ces contraintes que ce soit au niveau horaire, en terme de disponibilité, en terme de poids hiérarchique et on fait le constat aujourd'hui de cette non représentation de la population française et je crois qu'il faut qu'on aille plus loin y compris dans les dispositions qui restent à prendre pour faire en sorte qu'il y ait des ouvriers, des employés, des cadres du privé, des professions libérales qui ont aussi leurs propres problèmes d'ailleurs, pour lesquelles c'est très difficile, quand on est avocat aujourd'hui il n'y en a pas dans la salle, c'est très difficile de maintenir une clientèle, il y a d'autres préoccupations.

M. LE MAIRE : Il y a au moins une profession libérale quand même.

M. Yves-Michel DAHOUI : Je disais simplement que les professions libérales ont aussi leurs propres contraintes en terme de charges et je crois que ça il faut le prendre en compte. Je voulais simplement exprimer mon point de vue par rapport à cette idée que je défends, qu'il faut absolument que tout soit mis en oeuvre pour que toutes les catégories socio-professionnelles soient représentées, ça va dans le bon sens, je crois simplement encore qu'on devra aller plus loin.

M. LE MAIRE : Je te remercie. Je crois qu'effectivement cette loi va dans le bon sens. Il faut aussi qu'on réfléchisse au statut de l'élu parce que le vrai problème est là. Lorsque l'on veut effectivement pouvoir s'engager, il faut pouvoir sortir du dispositif, être élu, abandonner les activités professionnelles et revenir ensuite à d'autres activités. Vous savez, il y a quand même une ville de France où quelques élus connaissent bien cela, que ce soit la Ministre ou le Maire, nous savons les difficultés que nous avons rencontrées l'un et l'autre au terme de nos différents mandats pour les assumer. Il y a aussi ici dans cette salle des personnes qui sont issues de professions libérales ou des représentants du monde du travail et c'est vrai que c'est difficile. Je suis d'accord avec toi, c'est une avancée mais il faudra aller certainement encore plus loin. On dit toujours que la démocratie a un coût, surtout d'ailleurs lorsqu'elle est menacée.

M. Marcel POCHARD : Monsieur le Maire, je m'associe volontiers aux propos qui viennent d'être tenus parce qu'effectivement il peut paraître a priori un peu paradoxal au moment où il y a une espèce de manifestation dans les urnes d'une forme de rejet d'un certain type de pratique de la vie politique de se retrouver avec un rapport qui traite de la rémunération des élus. Et c'est vrai qu'il ne suffit quelquefois pas de dire qu'en face il y a un vilain canard pour avoir totalement résolu les problèmes. Donc je me réjouis de ce qui est fait par la loi de façon à ce que les choses soient extrêmement claires parce que ce que ne veut pas l'électeur c'est que les choses ne soient pas claires ou surviennent au gré des humeurs des gouvernants comme cela se passait jusqu'à ce que le régime d'indemnisation des élus soit cadré par la loi. Vous vous souvenez de cette fameuse anecdote d'un élu qui, rentrant de sa province à l'époque où il n'y avait pas les liaisons informatiques actuelles, apprend que le traitement des parlementaires avait été augmenté et qui avait ce sursaut en disant : «ma satisfaction n'a d'égal que mon indignation». Je dois dire qu'il est très bon d'avoir un système où maintenant les choses sont extrêmement claires, donc je me suis réjoui à la fois que les choses soient très claires et que vous ayez plafonné, c'est-à-dire qu'on en reste au régime ancien et qu'on n'en profite pas pour augmenter les indemnités des élus. Je pense que c'est un bon rapport et j'espère qu'il ne choquera personne.

Mme Nicole WEINMAN : Brièvement pour souscrire aussi aux propos tenus et pour mettre en avant cette injustice enfin réparée de traitement notamment des élus des petites communes car on connaît tous le travail quelquefois ingrat des maires de petites communes et cela leur permet d'avoir quand même une reconnaissance un peu financière des engagements et de leurs contraintes.

Quant au statut de l'élu, les avancées s'affichent maintenant un petit peu mais je trouve qu'on devrait avancer aussi dans la représentativité des assemblées parce que c'est vrai qu'on voit très peu d'artisans, il y a quelques professions libérales, même si une indemnité minime de Conseil Municipal ne suffit pas à les faire remplacer quand ils s'absentent, cela les conforte au moins dans l'efficacité de leur mandat. Attendons la suite.

M. LE MAIRE : Il y a aussi le rôle des organisations politiques. Lorsqu'il y a constitution de liste, c'est aussi à chacun de faire en sorte que sa liste soit équilibrée.

Mme Paulette GUINCHARD-KUNSTLER : Je pense que c'est un dossier qui prend peut-être un autre sens aujourd'hui et les propos d'Yves-Michel DAHOUI, du Maire, de M. POCHARD et Mme WEINMAN le montrent bien. On voit bien, après l'émotion que nous ressentons tous, qu'il y a sûrement nécessité à faire un énorme travail pédagogique non seulement autour de la fonction démocratique mais autour de l'enjeu de la fonction politique en elle-même, y compris des partis politiques.

En tout cas, le bilan que j'en tire c'est vraiment l'importance, on en a beaucoup parlé depuis un certain nombre d'années, de l'instruction civique. Je pense qu'il y a un vrai travail d'éducation autour des enjeux politiques. C'est vrai que le dossier qui nous est présenté là est beaucoup plus un dossier de fonctionnement de la démocratie. Je ne peux pas m'empêcher de penser, même si Yves-Michel l'a traité avec un petit peu d'humour, qu'on le veuille ou non, la parité est un élément important. Personnellement, je le ressens de façon très forte. Le fait que cette assemblée soit une assemblée paritaire est en tout cas pour celles qui ont été Conseillères Municipales avant moi dans cette assemblée, un véritable changement, un changement que l'on mesurera petit à petit dans l'évolution. En tout cas je suis vraiment très fière et très contente d'être enfin dans une assemblée complètement paritaire. On voit bien que la loi telle qu'elle est présentée fait des progrès y compris pour les petites communes et je crois que c'est important quand on voit l'importance pour un certain nombre d'élus parfois de faire un effort pour être présent dans les petites communes. Il y a qu'on le veuille ou non un autre élément, je crois que Yves-Michel DAHOUI l'a dit, sur lequel il faudra qu'on s'interroge, même si c'est extrêmement dur, c'est l'équilibre en terme de secteur de salariés privés par rapport aux salariés publics et aux professions libérales ou artisans. Jean-Louis le disait de façon très modeste, mais on voit bien que ce n'est pas simple d'assumer des responsabilités politiques quand on vient du secteur privé salarié parce que pour le moment nous n'avons pas trouvé de système idéal pour que les gens prennent le risque. Je pense que c'est cela que voulait dire Yves-Michel DAHOUI tout à l'heure. Cela fait partie à mes yeux d'un des éléments de la réflexion et peut-être de la responsabilité que nous avons tous d'expliquer la fonction politique et l'enjeu démocratique.

M. LE MAIRE : Par rapport à ce point, il n'y a pas de remarques ? Donc il est adopté à l'unanimité dans la plus grande transparence».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.